

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 janvier 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et
THYS Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

OBJET : Budget communal 2024 - Réformation par le Collège communal - Modification de crédits - Projet 20230002 - Réaménagement Grand'Place de Brugelette (Phase 2) - Approbation (Annexe n°9).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le vote du budget communal 2024 par le Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'attribuer le marché public des travaux de la Grand'Place phase 2 les crédits 2023 sont insuffisants ;

Considérant qu'il était impossible de le savoir lors de la finalisation de la dernière modification budgétaire 2023 ;

Considérant que lors de la finalisation du budget communal 2024 cette information n'était pas en notre possession ;

Considérant que Madame Pire n'a fait parvenir son rapport d'attribution qu'en date du 18 décembre et qu'il devait seulement être validé par IPALLE pour la partie relative aux compétences spécifiques de l'intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'attribution du marché ;

Considérant que le Directeur financier conditionne son avis de légalité à l'approbation des crédits par l'autorité de tutelle et que dès lors il doit être demandé à la tutelle d'apporter des modifications au budget voté le 28 décembre 2023 ;

Considérant les nécessités suivantes en crédits budgétaires 2024 millésimés 2023 (projet extraordinaire : 20230002) :

Dépenses =

124/73260:20230002.2023 Travaux Réaménagement Grand Place de Brugelette - Phase 2 :
625.000,00 €

124/73360:20230002.2023 Honoraires Réaménagement Grand Place de Brugelette - Phase 2 :
50.000,00 €

Recettes =

124/96151:20230002.2023 Emprunts Honoraires + Travaux Réaménagement Grand Place de Brugelette - Phase 2 : 175.000,00 €

124/68551:20230002.2023 Subsidés - Réaménagement Grand Place de Brugelette - Phase 2 :
500.000,00 € ;

Considérant que la présente doit impérativement être soumise à la ratification du prochain Conseil communal ;

Pour ces motifs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PROPOSE :

Article 1 : D'autoriser la tutelle administrative à adapter le budget de l'exercice 2024 en réformation.

Article 2 : De porter le point pour ratification au prochain conseil communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

(s) K. KOWALSKA

Le Président,

(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPÉDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES

